



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Avenir des délégués à la cohésion police population

Question écrite n° 19218

Texte de la question

M. Alain Ramadier appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'avenir des délégués à la cohésion police population (DCPOP). Nés en 2005, au lendemain des émeutes qui ont touché les quartiers, ces délégués jouent depuis un rôle essentiel, complémentaire à celui de la police municipale et nationale, notamment au sein des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) où leur expérience, leur expertise de terrain et leur proximité avec les populations sont un atout précieux dans le maintien de l'ordre public. Les DCPOP sont essentiels, et pourtant leur avenir n'est pas assuré. En mars 2019, par voie de mail, ils affirment avoir été avertis que, pour des « raisons budgétaires », leurs contrats ne seraient reconduits en avril 2019. Six mois après la mise en place des premiers quartiers de reconquête républicaine, le message envoyé aux policiers et aux habitants des quartiers n'est pas le bon. Il sous-entend que la prévention de la délinquance et la sécurité ne sont pas vraiment une priorité des pouvoirs publics. Il lui demande s'il peut éclairer la représentation nationale sur ce point et s'engager à pérenniser ce dispositif indispensable au maintien de l'ordre et du dialogue entre les citoyens et leur police.

Texte de la réponse

Les fonctions de délégués à la cohésion police-population (DCPP) sont exercées par des réservistes civils de la police nationale. Ce dispositif a démontré sa pertinence et son efficacité et se trouve au coeur de la police de sécurité du quotidien, qui prévoit la création d'un poste de délégué à la cohésion police-population dans chaque quartier de reconquête républicaine. Les DCPP, dont les missions s'adaptent au contexte local, ont pour objectif de resserrer les liens, au sein de territoires déterminés, entre la population, les acteurs locaux et les services de police. Ils sont à la fois des intermédiaires entre la population et les services de police et de véritables acteurs de la prévention de la délinquance. Ils mettent en place un réseau institutionnel de quartier et développent des initiatives visant à instaurer un climat de confiance entre la police nationale et ses partenaires. Relais accessibles aux habitants, aux associations et aux commerçants, ils sont chargés d'organiser des réunions de quartier ou d'information pour expliquer les missions de la police nationale et recueillir les attentes de la population. Ils peuvent animer des permanences pour accueillir les habitants d'un quartier déterminé afin de prendre en compte leurs doléances et répondre à leurs besoins. Ils gèrent les conflits de voisinage en lien avec les chefs des unités spécialisées de terrain (brigade anti-criminalité, brigade spécialisée de terrain, etc.). Ils participent aux instances partenariales (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, groupe local de traitement de la délinquance, conseil des droits et des devoirs des familles, etc.). Ils mènent des actions de sensibilisation et de prévention à destination des personnes âgées (dans le cadre de l'opération tranquillité seniors) ou des jeunes (dans le cadre du partenariat avec les établissements scolaires ou les centres de loisirs municipaux). Au coeur de la police de sécurité du quotidien, les DCPP sont donc une priorité d'emploi de la réserve civile de la police nationale.

Données clés

Auteur : [M. Alain Ramadier](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (10^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19218

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2019](#), page 4007

Réponse publiée au JO le : [9 juillet 2019](#), page 6449